

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un certain projet de résolution relatif au paiement d'une indemnité pour les navires, avions, espace ou logements requis par Sa Majesté, sous l'empire des mesures de guerre;

M. Cardin propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier sur ladite résolution.

*(En comité)*

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir à la fixation et au paiement d'une indemnité pour la réquisition de navires ou d'avions, ou pour la réquisition d'espace ou de logements dans les navires réquisitionnés, achetés ou requis par Sa Majesté, ou en son nom, sous l'empire de la Loi des mesures de guerre ou de toute autre loi du Parlement du Canada.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Cardin, présente alors le bill No 123, Loi concernant le paiement d'indemnités à l'égard du réquisitionnement de certains biens pour fins de guerre, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à plus tard aujourd'hui.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 118, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935;

M. MacKinnon (Edmonton-ouest) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et une discussion s'élevant et se poursuivant;

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Crerar, il est résolu,—Que la Chambre ne s'ajourne pas à onze heures du soir, aujourd'hui.

La Chambre reprend alors la discussion sur le projet de motion de M. MacKinnon (Edmonton-ouest),—Que le bill No 118, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, soit lu la deuxième fois.

Et le débat se poursuivant;

*Vendredi, 2 août 1940.*

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Coldwell.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant sans amendement:

Bill No 120, Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1940, prévoyant le rem-